



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Le gouvernement et l'administration sabotent la PJJ !

### Construisons la riposte !

Depuis le 05 décembre 2019, un mouvement d'ampleur contre le projet de réforme des retraites est porté par une majorité d'organisations syndicales avec le soutien d'une grande partie de la population.

Malgré l'opposition exprimée dans les sondages, dans la rue, par les organisations syndicales et par les députés favorables au retrait, ce gouvernement qui n'a de cesse de prôner le dialogue, annonce le 29 février par la voix de son premier ministre recourir à l'article 49.3 de la constitution. Il démontre une fois de plus par un nouveau passage en force la brutalité de sa manière de gouverner.

Ainsi, la méthode est depuis des mois appliquée sans sourciller au ministère de la Justice et avec zèle à la PJJ :

- l'application de la **loi dite de « transformation de la Fonction Publique »** du 6 août 2019 vient consacrer la destruction des statuts et des droits des fonctionnaires par l'individualisation des rémunérations (RIFSEEP : CIA et IFSE), des carrières et de la mobilité (fin de la mobilité au barème et profilage de tous les postes, fin des compétences des CAP...)
- des **réformes statutaires au rabais** ou complètement absentes ( A minuscule de la filière socio-éducative, petit A des cadres éducatifs, requalification des postes d'A.A, revalorisation statutaire des AT, devenir des P.T. et des psychologues..)
- la **loi de programmation et de réforme pour la Justice**, adoptée le 23 mars 2019, qui vient réorganiser le fonctionnement et la répartition géographique des tribunaux et ce malgré l'opposition de la majorité des acteurs et actrices de la justice. De son côté la DPJJ indique qu'elle travaille à la réorganisation de certains services et la mise en place d'une nouvelle structuration juridique.
- la poursuite de l'entreprise d'attaque des missions éducatives protectrices en **abrogeant l'ordonnance de 1945** par voie d'ordonnance et l'anticipation zélée de la mise en œuvre du Code de Justice Pénal pour Mineurs à l'échéance du mois d'octobre 2020.
- les **états généraux du placement** présentés comme une réflexion sans précédent sur l'hébergement à la PJJ débiteront prochainement pour une durée de 18 mois. Les décisions qui en découleront seront appliquées à moyens constants et contraints. En tout état de cause, elles s'inscrivent d'ores et déjà dans la poursuite des politiques actuelles telles que définies dans le projet de Code de Justice Pénal pour Mineurs qui ne considèrent le placement que sous le prisme de la sanction, sans remise en cause des centres fermés dont il est déjà acté la création de 20 établissements supplémentaires.

- Des expérimentations en cours sur la **MEAJ** et la **justice restaurative** imposées aux équipes et déjà inscrites dans le CJPM ainsi que dans les programmes de formation sans qu'aucune évaluation préalable. Tout cela sous le prétexte de « sauver l'insertion et l'hébergement à la PJJ » depuis longtemps exsangue car délaissée et sans aucune considération pour le milieu ouvert dont nombreux sont ceux croulant sous la surcharge de travail.
- Des conditions de travail qui continuent de se dégrader quotidiennement auxquelles s'ajoute un « management » autoritaire et agressif, sans aucune remise en cause des normes de travail.

Au cours des différentes journées de mobilisation contre la réforme des retraites, les personnels de la PJJ ont aussi pu témoigner sous diverses formes de leur profond mécontentement et exprimé leur opposition aux réformes imposées actuellement par la DPJJ.

Ces trois derniers mois, des actions ont été menées sur différents territoires et services. Aujourd'hui des appels à la mobilisation des personnels de la PJJ sont lancés sur les régions GRAND NORD, GRAND EST, CENTRE EST et SUD OUEST pour faire du 12 mars 2020 une grande journée de grève et de lutte contre les attaques des fondations éducatives et protectrices des missions de la PJJ et contre toutes les atteintes menées contre ses personnels.

Dans ce sens un préavis de grève national a été déposé par le SNPES-PJJ/FSU jusqu'au 13 avril à 7h du matin afin de couvrir toutes les formes d'actions en cours et à venir, locales ou nationales.

**Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à rejoindre les actions du 12 mars et à se saisir de cette journée de grève pour se rassembler et construire des mobilisations dans le temps afin de dire**

**NON à la destruction du statut général des fonctionnaires**

**NON à la dégradation des conditions de travail**

**NON à l'abrogation de l'ordonnance du 2 février 1945**

**NON à la casse de la PJJ.**

**Pour que la PJJ reste un service public d'éducation**

**et de protection au ministère de la Justice !**